

CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL
UNIVERSITE CÔTE D'AZUR
SÉANCE DU 11 DECEMBRE 2023

DELIBERATION N° 2023-132

Objet : Adhésion au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE).

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ETABLISSEMENT EXPERIMENTAL UNIVERSITE CÔTE D'AZUR

Vu le Code de l'éducation ;

Vu l'ordonnance n°2018-1131 du 12 décembre 2018 relative à l'expérimentation de nouvelles formes de rapprochement, de regroupement ou de fusion des établissements d'enseignement supérieur et de recherche ;

Vu le décret n°2019-785 du 25 juillet 2019 portant création d'Université Côte d'Azur et approbation de ses statuts et notamment son article 44 ;

Vu le règlement intérieur d'Université Côte d'Azur ;

Vu la délibération n°2020-01 du 9 janvier 2020 du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur portant élection de M. Jeanick BRISSWALTER en qualité de Président d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'arrêté n°149-2020 du 3 février 2020 portant délégation de signature du Président d'Université Côte d'Azur à M. Marc DALLOZ, Vice-président du Conseil d'Administration d'Université Côte d'Azur ;

Vu l'avis favorable du Conseil académique du 7 décembre 2023 ;

Vu l'ensemble des pièces transmises aux membres ;

Entendu l'exposé de Mme Johanna ZERMATI, Directrice de la Recherche, Valorisation et Innovation ;

Considérant les termes de la convention de renouvellement du groupement d'intérêt scientifique établissant le Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE) pour la période 2024-2028 ;

Approuve l'adhésion d'Université Côte d'Azur au Groupement d'Intérêt Scientifique (GIS) Groupement de Recherches sur l'Administration Locale en Europe (GRALE) d'un montant de 2 000€ HT par an pour une durée de 5 ans (de 2024 à 2028).

Les laboratoires suivants sont concernés : le CERDACFF (UPR 7267), ERMES (UPR 1198), le GRM (UPR 4711), le GREDEG (UMR 7327) et ESPACE (UMR 7300).

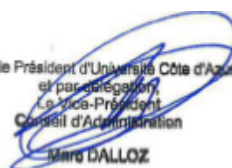
Cette délibération est adoptée à l'unanimité des voix.

Membres en exercice : 40

Quorum : 20

Membres présents et représentés : **30**

Fait à Nice, le 11 décembre 2023


Pour le Président d'Université Côte d'Azur
et par délégation,
Le Vice-Président
Conseil d'Administration
Marc DALLOZ

CLASSÉE AU REGISTRE DES ACTES SOUS LA RÉFÉRENCE : 2023-132

TRANSMISE AU RECTEUR, CHANCELIER DES UNIVERSITÉS LE : 22 décembre 2023

PUBLIÉE SUR LE SITE INTERNET D'UNIVERSITÉ CÔTE D'AZUR LE : 22 décembre 2023

MODALITÉS DE RECOURS CONTRE LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION :

En application de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal administratif peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération, et ce dans les deux mois à partir du jour de sa publication et de sa transmission au Recteur, en cas de délibération à caractère réglementaire.

UNIVERSITE CÔTE D'AZUR – SIREN 130 025 661
GRAND CHATEAU – 28 AVENUE VALROSE
BP 2135 – 06103 NICE CEDEX 2